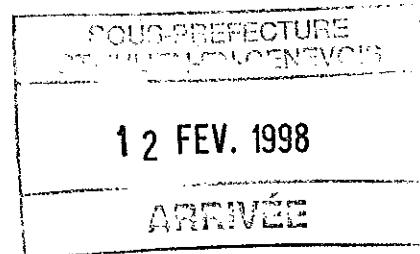


MAIRIE de
CONTAMINE SARZIN

74270

Tél. 04 50 77 81 73



ARRETE DIVAGATION DES ANIMAUX

1/1998

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

- vu le code général des collectivités territoriales ,
notamment l'art. L 2212-1
- vu le code rural

Considérant que la divagation des chiens et des chats:

- est une gêne et , dans certains cas, un danger pour la
population , notamment les enfants
- porte atteinte à la faune sauvage et au bétail domestique,

ARRETE

Article 1 : La divagation des chiens et des chats est INTERDITE

Article 2 : Il est demandé l' assistance de M. le Commandant de
Gendarmerie de Frangy et de M. le Garde-chasse assermenté
pour l' exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à:

- M. le Sous-Préfet de ST Julien en Genevois
- M. le Commandant de Gendarmerie de Frangy
- M. le Garde-chasse assermenté

Contamine-Sarzin, le 10 février 1998.

Le Maire :
A. CHAMOSSET

Chamosset

